

INSTITUT NATIONALPréfecture des Deux-Sévres DE L'ORIGINE ET DE

13 JUIN 2019

Le Délégué Territorial

SCSI

Dossier suivi par : Marion MARTIN

Tél: 05 45 35 30 00

Mail: m.martin@inao.gouv.fr

V/Réf: AEU 79 2019 45

E. Zanetti

La Directrice de l'INAO

à

Madame la Préfète

Préfecture des Deux-Sèvres

BP 70000 79099, 4 Rue du Guesclin,

79000 Niort

Objet: Demande d'autorisation environnementale ICPE - CEPE CHAMPS PAILLE

Projet de parc éolien sur le territoire de Lezay et St Vincent la Châtre (79)

Châteaubernard, le 11 juin 2019

Par saisine ANAE reçue le 13 mai 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour étude et avis, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la CEPE CHAMPS PAILLE concernant l'implantation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de LEZAY et SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE.

Les communes de **LEZAY** et **SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE** sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou ». Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP viticole « Val de Loire ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Au regard de l'étude d'impact, l'analyse prend en compte l'importance de l'activité agricole du département et l'occupation des sols essentiellement constituée de grandes cultures et de quelques prairies. L'étude présente également un recensement des exploitations, de la SAU et des cheptels du territoire ainsi que les productions sous SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) (p97-98 Vol2).

En 2018, l'INAO a recensé six sièges d'opérateurs agricoles produisant de façon effective sous AOC « Beurre Charentes-Poitou » sur la commune de **LEZAY** et trois sur la commune de **SAINT-VINCENT-LA CHATRE**, ainsi qu'un siège d'opérateur produisant sous Label Rouge « Viande bovine de race Limousine ». Aucune surface en vigne potentiel SIQO n'est recensée sur les deux communes.

Concernant les impacts du projet sur l'activité agricole, la phase de construction impliquera une emprise au sol de 6,5 ha, réduite à 3,8 ha en phase d'exploitation. Après démantèlement, le site sera totalement remis en état (p227).

Aussi, après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation, Le Délégué Territorial,

Laurent FIDELE

Copie: DDT79